

Commission Gestion des compétitions Séniors

Séance réunion électronique (Mail) du mardi 19/09/2023

Présents : Mrs M. DELEON – G. GOUZERCH– J.Y LE DROFF -Y. SIZUN – Ph. LE YONDRE.

Match de Coupe de France : US PERROS LOUANNEC / TREBEURDEN PLEUM.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier

- Feuille de match
- Rapport de l'arbitre Mr MALET Mathieu
- Rapport du club de TREBEURDEN PLEU
- Rapport du club US PERROS LOUANNEC

Attendu que :

- Le match a été arrêté suite à blessure de deux joueurs du club de TREBEURDEN PLEUMEUR (Choc entre ces deux joueurs)
- Le club de Trébeurden a refusé de reprendre la partie après l'intervention des pompiers
- Le club de US PERROS LOUANNEC souhaitait reprendre le match

La Commission rappelle qu'une blessure de joueurs ne peut être le motif de l'arrêt définitif d'une rencontre

Seul l'arbitre pourrait décider qu'un match ne reprend pas si l'arrêt a été trop long et que la durée restante de la rencontre ne permet pas de finir celle-ci avec une luminosité et visibilité suffisante

En conséquence donne match perdu au club FC TREBEURDEN par suite de refus de reprendre la rencontre

Et dit le club US PERROS LOUANNEC qualifié pour le tour suivant

Préparation tirage coupe de France du mercredi 20 septembre 23

La commission prépare 4 groupes géographiques pour le tirage du 4° tour de CDF (Annexe 1)

- 120 équipes qualifiées pour ce 4° tour
 - o 4° tour = 60 matches
 - o 5° Tour = 30 matches
 - o 6° Tour = 15 matches (15 qualifiés qui seront transmis à la FFF pour le 7° tour).

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF. Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, **le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision.***

